**Du poisson durable ?**

**Clauses à insérer pour y parvenir :**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre « objet du marché » de votre CSC***

Ce marché public de services traiteur pour entreprises ou institutions autres que les écoles, les ménages et les entreprises de transport (CPV 55523000-2) s’inscrit dans une démarche de développement durable. Les services traiteur concernés sont les services traiteur de petite restauration ponctuelle.

***À insérer sous le titre «sélection qualitative » de votre CSC***

*Avant d’insérer un tel critère de sélection qualitative dans votre marché, nous vous conseillons de vous assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché.*

Pour les marchés soumis à publication européenne :   
  
La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de poissons issus d’une filière durable, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.   
Pour les marchés non soumis à publication européenne :  
  
La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de poissons issus d’une filière durable, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire joint cette liste de services à son offre et indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

***À insérer sous le titre «spécifications techniques » de votre CSC***

Au moins x % des poissons utilisés pour la préparation des commandes sont issus d’une filière durable. Les labels suivants et leurs équivalents sont considérés comme durables :

* Pour la pêche sauvage : MSC (Marine Stewardship Council), Friend of the sea, Naturland Wildfish, Iceland Responsible Fisheries (pêcheries islandaises).
* Pour l’élevage (l’aquaculture) : BIO, ASC (Aquaculture Stewardship Council), Friend of the Sea, Naturland Aquaculture.

Le label GlobalGap n’est pas accepté.

Dans tous les cas, les recommandations du Consoguide Poisson établi par le WWF (disponible sur www.wwf.fr) sont respectées.  
  
Le soumissionnaire joint à son offre une copie des labels attestant du caractère durable des poissons qui seront utilisés pour la préparation des commandes.

***À insérer sous le titre «critère d’attribution relatif aux poissons issus d’une filière durable (x points) » de votre CSC***

Le soumissionnaire indique le % de poissons issus d’une filière durable (minimum x %) qu’il s’engage à utiliser lorsque cette denrée est prévue dans la préparation des commandes. Dans tous les cas, les recommandations du Consoguide Poisson établi par le WWF (disponible sur [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)) doivent être respectées.

Les labels suivants et leurs équivalents sont considérés comme durables :

* Pour la pêche sauvage : MSC (Marine Stewardship Council), Friend of the sea, Naturland Wildfish, Iceland Responsible Fisheries (pêcheries islandaises).
* Pour l’élevage (l’aquaculture) : BIO, ASC (Aquaculture Stewardship Council), Friend of the Sea, Naturland Aquaculture.

Le label GlobalGap n’est pas accepté.  
  
Le soumissionnaire joint à son offre une copie des labels attestant de ce caractère durable pour le % susvisé des poissons qui seront utilisés dans la préparation des commandes.   
  
Le maximum de points est attribué à l’offre qui garantit l’utilisation de 100% de poissons issus de la filière durable. Les points sont ensuite calculés selon la formule suivante :

% de poissons issus de la filière durable   
 dans l’offre analysée  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x le poids du critère (x points)  
  
 100

***À insérer sous le titre « Conditions d’exécution » de votre CSC***

En cours de marché et sous réserve de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs des poissons dont le label durable ou équivalent a été fourni par l’adjudicataire au stade des critères d’attribution peuvent être remplacés par d’autres équivalents pourvu que le % minimal de poissons issus d’une filière durable garanti par l’adjudicataire dans son offre reste garanti et que les recommandations du WWF sont strictement respectées

***À insérer sous le titre « Conditions d’exécution relatives au contrôle» de votre CSC***

Pour les marchés ponctuels de moins d’un an :  
Simultanément à la facturation de la commande, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de poissons issus d’une filière durable ayant permis la bonne exécution de la commande. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et le numéro de commande correspondant.  
  
Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère durable des poissons, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère.

Pour les marchés de plus d’un an ou les accords-cadres :

A la date anniversaire du marché ou de l’accord-cadre, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de poissons issus d’une filière durable ayant permis la bonne exécution des commandes passées au cours de l’année qui précède. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et les numéros de commande correspondants.  
  
Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère durable des poissons, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère.

***À insérer sous le titre «pénalités spéciales» de votre CSC***

Le non-respect des spécifications techniques relatives à l’achat de poissons issus d’une filière durable aux produits sera sanctionné d’une pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).

La remise tardive du dossier de factures, accompagnées le cas échéant des extraits de catalogue pertinents attestant du caractère durable du/des poisson/s utilisé/s pour la bonne exécution des commandes, est sanctionnée d’une pénalité spéciale journalière de x % du montant initial du marché (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).